#### N° 6782 Entrée le 11.10.2022



Réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 6782 du 7 septembre 2022 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Monsieur le Député Carlo Weber.

## Ad question 1)

Depuis l'entrée en application du *règlement (UE) n° 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipages à bord,* 2.195 exploitants se sont enregistrés auprès de la Direction de l'Aviation civile (DAC) (au 27 septembre 2022). Parmi ces exploitants, on compte 2035 personnes physiques, 136 personnes morales et 24 entités publiques.

# Ad question 2)

Les vols nécessitant une autorisation sont ceux qui ne peuvent remplir les conditions prescriptives de la catégorie « ouverte » telles que décrites dans l'article 4 et dans la partie A de l'annexe au règlement européen précité.

A ce jour, ces autorisations ont été principalement délivrées pour des applications de relevé au LIDAR[1] et/ou de photogrammétrie, de la pulvérisation de produits phytosanitaires et de show lumineux par le biais d'essaims de drones.

## Ad question 3)

Je me réfère à la réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 6656 du 12 août 2022 : « Une adaptation de la législation actuelle luxembourgeoise concernant les drones et les dispositions pénales y relatives, permettant à la Police grand-ducale de constater les infractions réalisées, est en train d'être mise en œuvre ».

# Ad question 4)

Le projet de loi n° 7790 portant modification de la loi modifiée du 19 mai 1991 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile, et 2° de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne prévoit de créer une base légale aux dispositions pénales pour le non-respect des règles concernant l'exploitation des drones. Le projet se trouve actuellement en instance de finalisation, le Conseil d'Etat a rendu un avis en juin 2021 et les amendements au projet sont en cours d'élaboration en concertation avec le Ministère de la Sécurité intérieure.

Luxembourg, le 11 octobre 2022

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch